

Child Car Seats

Quick Facts



The basics on choosing and using child car seats



- All drivers are responsible for ensuring passengers under 16 years of age are properly secured in a child car seat, booster seat or a seat belt. This includes caregivers, babysitters and grandparents.
- Use the appropriate car seat for the child's height, weight and development.
- Always follow the child car seat manufacturer's instructions and vehicle owner's manual for the correct installation and use of the child car seat.
- Children under 13 are safest in the back seat, away from front active air bags.

INFANTS Rear-facing seat



- Use for a child up to 9kg/20lb. This is a minimum requirement under Ontario law.
- Some rear-facing car seats are made for children that weigh up to 20 kg/45 lb.
- Most infant car seats should be installed on a 45 degree angle.
- When the child reaches the maximum height and weight of the infant seat, they can use a combination infant/child car seat, installed rear-facing.
- Follow the child car seat manufacturer's instructions for installation and height and weight limits.

TODDLERSForward-facing seat



- Use for a child between 9kg/20lb. to 18 kg/40 lb. This is a minimum requirement under Ontario law.
- Some forward-facing car seats are made for children that weigh up to 30 kg/65 lb.
- · Must be used with a tether strap.
- Follow the child car seat manufacturer's instructions for installation and height and weight limits.

Pre-SCHOOL TO 8 YEARS OLD

Booster seat



Use when a child has reached the following:

- is between 18 kg/40 lb. and 36 kg/80 lb.
- has a standing height of less than 145 cm/4'9".
- · is under the age of eight.
- This is a minimum requirement under Ontario law.

SEAT BELT

Ontario law allows a child to use a seat belt alone when one of the following criteria is met:

- · child turns eight years old, or
- child weighs 36 kg/80 lb., or
- child is 145 cm, 4'9" tall

This is the minimum requirement under Ontario law. Always make sure the seat belt fits properly.

Universal Anchorage System (UAS)

Canadian vehicles that were manufactured on or after September 1, 2002 are equipped with lower anchorage bars in the rear seat(s), providing another option for installing child car seats. Only install the child car seat using either the seat belt or the UAS belt, not both

Pre-Owned Child Car Seats

Be careful buying or using a pre-owned child car seat. Make sure the car seat:

- Meets Transport Canada's current Regulations and the requirements of Health Canada's Canada Consumer Product Safety Act.
- Has instructions and all necessary straps and hardware
- · Has never been in a collision.
- Meets Canadian Motor Vehicle Safety Standards and displays the National Safety Mark.
- Has no discoloured stress marks or cracks and the harness straps and materials are not ripped or damaged.
- Has not expired or exceeded it's useful life date as determined by the manufacturer.

Safety Recalls



Sometimes child car seats are recalled by manufacturers. It's important after buying a new child car seat, to complete and send the registration card to the manufacturer.

To find out more information about safety recalls contact the manufacturer directly or check Transport Canada's website at: tc.gc.ca, or Health Canada's website at: hc-sc.gc.ca.

Remember...



Follow the manufacturer's instructions for the correct installation, weight and height limits and the use of a locking clip.



Use a tether strap with forward-facing child car seats.



Make sure harness straps are tight and lie flat against the child's body with the chest clip at armpit level.



Properly route the seat belt or UAS belt through the child car seat, according to manufacturer's instructions. Use one or the other belt to secure the car seat but not both.

For more information about child car seat safety, contact:

Ministry of Transportation ontario.ca/transportation

ServiceOntario

1.800.268.4686 or (416) 235.4686 in the GTA

TTY users

1.866.471.8929 or (905) 704.2426 in the Niagara area or

your local Public Health Unit

Pour plus de renseignements sur la sécurité des sièges d'auto pour enfants :

Ministère des Transports

ontario.ca/transports

ServiceOntario

uo 3894-885 ous 1

416 235.4686 dans la RGT

STA

uo 6268-17⊅ 998 1

905 704-2426 dans la règion de Niagara

no

Le bureau de santè de votre localité

M'oubliez pas...

Suivez les instructions du fabricant en ce qui concerne l'installation du siège, le poids et la taille limites et l'utilisation de la pince de sécurité.



Utilisez une courroie d'ancrage pour un siège orienté vers l'avant.



Assurez-vous que les courroies du harnais retiennent bien le corps de l'enfant et que l'attache du harnais repose à plat sur le thorax au niveau des aisselles.



Passez la ceinture de sécurité ou la ceinture du dispositif universel d'ancrage dans le siège pour enfants en suivant les instructions du fabricant. Utilisez l'une ou l'autre de ces ceintures pour linstaller le siège, non les deux.

Rappels de sécurité



Les sièges pour enfants font partois l'objet d'un rappel par leur fabricant. Il est donc important de remplir la carte d'enregistrement du siège et de l'envoyer au fabricant.

Pour plus de renseigements sur les rappels de sécurité, communiquez avec le fabricant ou consultez le site Web de Transports Canada à tc.gc.ca ou celui de Santé Canada à hc-sc.gc.ca.

Sièges d'occasion

Soyez vigilant lorsque vous achetez un siège d'occasion. Assurez-vous que le siège :

- est conforme aux règlements actuels de Transports Canada et aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Santé Canada);
- vous est remis avec tous les accessoires, courroies et instructions nécessaires;
- n'a jamais été dans une collision;
- est conforme aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada et porte la marque nationale de sécurité;
- n'a pas de marques de décoloration (fatigue) ni de fissures et que les courroies du harnais ne sont ni déchirées ni endommagées;
- n'est pas expiré ou ne dépasse pas la date de vie utile fixée par le fabricant.

CEINTURE DE SÉCURITÉ

En vertu des lois de l'Ontario, un enfant peut utiliser une ceinture de sécurité lorsqu'il répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- il atteint l'âge de huit ans;
- il pèse au moins 36 kg/80 lb;
- il mesure au moins 145 cm/4 pi 9 po.

Il s'agit d'une exigence minimale prévue par les lois de l'Ontario. Assurez-vous que la ceinture repose au bon endroit sur le corps de l'enfant.

Dispostif universel d'ancrage

Les véhicules canadiens fabriques à partir du 1er septembre 2002 sont munis de barres d'ancrage inférieures sur la banquette arrière pour l'installation du siège pour enfants. Utilisez soit la ceinture de sécurité, soit la ceinture du dispotif universel d'ancrage pour installer le siège, non les deux.

ÂGE PRÉSCOLAIRE JUSQU'À HUIT ANS

Siège d'appoint



Utilisez un siège d'appoint lorsque l'enfant :

- pèse entre 18 kg/40 lb et 36 kg/80 lb.
 mesure moins de 145 cm/4 pi 9 po;
- age tind ob agiom e .
- e a moins de huit ans
- exigence minimale prévue par les lois de l'Ontario

STIT39-TUOT

Siège orientè vers l'avant



- Pour un enfant pesant entre 9 kg/20 lb et 18 kg/40 lb. Exigence minimale prévue par les loi de l'Ontario.
- Certains sièges orientés vers l'avant peuvent être utilisés pour des enfants pesant jusqu'à 30 kg/65 lb.
- Doit être fixé à l'aide d'une courroie d'ancrage.
- Suivez les instructions du fabricant concernant l'installation du siège, ainsi que les limites de taille et de poids.

NOURRISSONS

Siège orienté vers l'arrière



- Pour un enfant pesant jusqu'à 9kg/20 lb. Exigence minimale prévue par les lois de l'Ontario.
- Certains sièges orientés vers l'arrière peuvent être utilisés pour des enfants pesant jusqu'à 20 kg/45 lb.
- La plupart des sièges pour nourrissons doivent être installés à un angle de 45
- degrés. Lorsque l'enfant atteint les limites de taille et de poids prévus pour le siège,
- taille et de poids prévus pour le siège, on peut utiliser un siège transformable conçu pour nourrissons et enfants, orienté vers l'arrière.
- Suivez les instructions du fabricant concernant l'installation du siège, ainsi que les limites de taille et de poids.

- Tous les conducteurs, y compris les personnes qui prennent soin ou qui gardent des enfants et les grands-parsent, doivent s'assurer que leurs passagers de moins de 16 ans sont bien attachés dans un siège d'auto, un siège d'appoint ou au moyen d'une ceinture de sécurité.
- Utilisez un siège adapté à la taille, au poids et au niveau de développement de l'enfant.
- Suivez toujours les instructions du fabricant et le manuel du propriétaire du véhicule afin d'installer et d'utiliser correctment le siège d'auto pour enfants.
- Les enfants de moins de 13 ans sont plus en sécurité sur le siège arrière, loin des sacs gonflables pouvant être activés se trouvant à l'avant du étricule.



Sièges d'auto pour enfants

fand n3

Comment choisir et utiliser un siège d'auto pour enfants



